



5- QUI PEUT AVOIR ACCÈS AUX INFORMATIONS DU REGISTRE ?

Toutes les informations nominatives sont conservées de manière confidentielle avec des mesures de protection physique et informatique. Elles ne sont accessibles qu'au personnel du registre qui est soumis au secret médical et professionnel.

Chaque année, un rapport sur les derniers résultats est publié sur le site de la DASS-NC à l'adresse suivante : **www.dass.gouv.nc**. Il ne contient aucun nom, ni aucune information permettant d'identifier les patients.

Des informations plus détaillées, peuvent être transmises aux partenaires du registre (Agence sanitaire et sociale, hôpitaux, décideurs, CAFAT, ...), mais ces informations restent toujours anonymes.

Le registre a été déclaré à la Commission Nationale Informatique et des Libertés.

Toute personne atteinte d'un cancer peut exercer son droit d'accès et de rectification des données la concernant.

Elle peut contacter le registre pour avoir accès à ses données et vérifier leur exactitude. La demande doit être adressée par écrit au médecin inspecteur de la DASS, président du comité du registre, ou au médecin responsable du registre du cancer.

CONTACT



Service de Santé Publique DASS-NC
BP N4 - 98851 Nouméa Cedex

registre.cancer@gouv.nc



DASS
Direction des Affaires
Sanitaires et Sociales

REGISTRE DU CANCER

DE NOUVELLE-CALEDONIE



SERVICE DE SANTÉ PUBLIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES



1- QU'EST-CE QUE LE REGISTRE DU CANCER ?

Le registre du cancer de Nouvelle-Calédonie collecte des informations sur tous les cancers diagnostiqués chez les personnes résidant en Nouvelle-Calédonie, afin d'améliorer la connaissance, la prévention et le traitement de cette maladie en Nouvelle-Calédonie.

Le cancer est, par voie réglementaire, une maladie à déclaration obligatoire, pour laquelle les biologistes et les médecins sont tenus de transmettre les informations concernant les personnes chez lesquelles ils ont diagnostiqué cette maladie (*délibération n°423 du 26 novembre 2008*).



2- À QUOI SERT LE REGISTRE DU CANCER ?

Le registre a pour but de développer une base de données complète et précise sur tous les cancers diagnostiqués chez des patients calédoniens, afin de :

- **Connaître** le nombre de nouveaux cas et de décès dus au cancer chaque année en Nouvelle-Calédonie et publier des rapports réguliers
- **Aider** à la planification des actions de lutte (tabagisme, alcoolisme, vaccination, ...)

- **Aider** à la mise en place et à l'évaluation des programmes de dépistage organisé (sein, col de l'utérus, ...)
- **Aider** à améliorer les services de soins en Nouvelle-Calédonie et lors des évènements
- **Mesurer** l'efficacité et la qualité des traitements
- **Fournir** des données de qualité pour la recherche, notamment sur les facteurs de risques spécifiques à la Nouvelle-Calédonie
- **Publier** de manière occasionnelle ou à la demande des partenaires des rapports synthétiques relatifs à certains cancers



3- QUELLES SONT LES INFORMATIONS COLLECTÉES PAR LE REGISTRE ?

Pour chaque patient le registre collecte les informations suivantes :

- Nom et prénom
- Date de naissance
- Communauté d'appartenance
- Commune de naissance
- Commune de résidence
- Profession
- Des informations sur la maladie (date de diagnostic, site, stade au diagnostic, traitement, etc.)

- Le nom des médecins généralistes ou spécialistes référents

Les informations personnelles, comme le nom, prénom et date de naissance, sont nécessaires afin d'être certain de ne pas enregistrer plusieurs fois le même cancer. Elles permettent également de pouvoir contacter le médecin référent pour compléter les informations si besoin est.

Les informations, comme l'adresse ou la communauté d'appartenance, sont nécessaires pour réaliser des analyses spécifiques, permettant de mettre en place des programmes de santé mieux adaptés à la population calédonienne.



4- COMMENT LES INFORMATIONS SONT-ELLES COLLECTÉES ?

Lorsqu'un médecin diagnostique ou traite un patient atteint de cancer, il doit transmettre au médecin inspecteur de la DASS une fiche de déclaration qui sera ensuite traitée par le personnel du registre placé sous sa responsabilité et son autorité.

Le personnel du registre se déplace ensuite chez le médecin spécialiste du patient afin de consulter son dossier médical, **ce qui permet de collecter toutes les informations nécessaires.**

